

LA MEDIATION

Le processus de médiation

La médiation est un processus de résolution amiable d'un différend ou d'un conflit. Les échanges et rencontres ont pour objectif de permettre la communication et de parvenir à un accord.

1 Information préalable sur les modalités de la médiation

Elle permet une évaluation réciproque pour savoir si la médiation est possible.

Le médiateur se met à la disposition des personnes concernées séparément.

Cet échange préalable est gratuit, confidentiel et libre d'engagement.

Information sur

- Le processus de médiation,
- Les règles de la médiation,
- La durée de la médiation
- Le coût de la médiation

Le coût de la médiation

Est de 70 à 150 € de l'heure. Le médiateur évalue le temps utile pour chaque type de médiation et peut proposer un honoraire forfaitaire

2 Déroulement

Le premier rendez-vous est seul avec le médiateur.

Une ou plusieurs rencontres des parties prenantes ensemble avec le médiateur.

En médiation familiale, le nombre des rencontres varie entre 3 et 6 rencontres.

Dans les autres types de médiation, une seule réunion commune est possible. Elle est suivie d'une autre réunion ou d'entretiens individuels selon les cas.

La durée de ce 1^{er} rendez-vous est de 1h à 1h30.

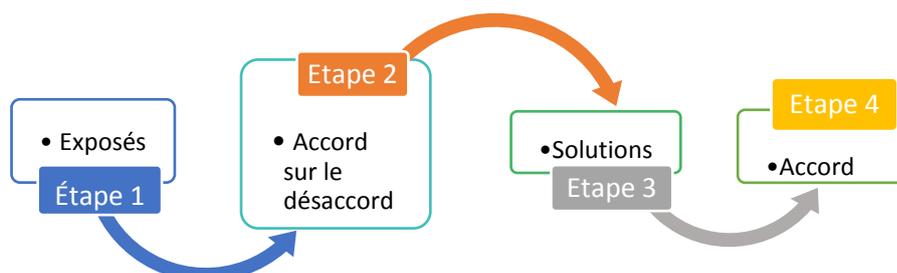
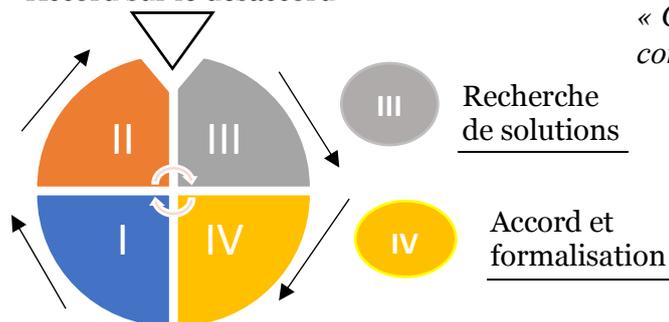
La durée des rencontres est de quelques heures.

3 Processus

II Clarifications, débat et discussion

I Exposés de la situation par chacun des participant(e)s

Accord sur le désaccord

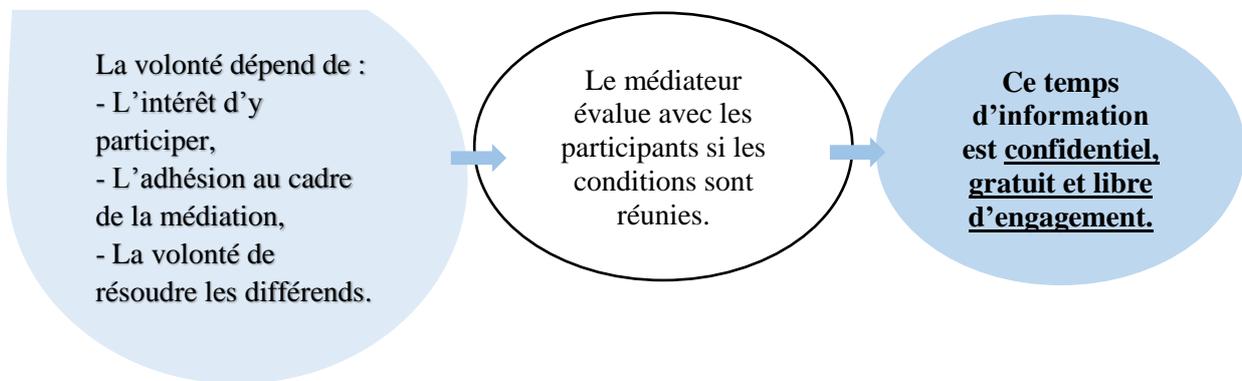


Le cadre de la médiation

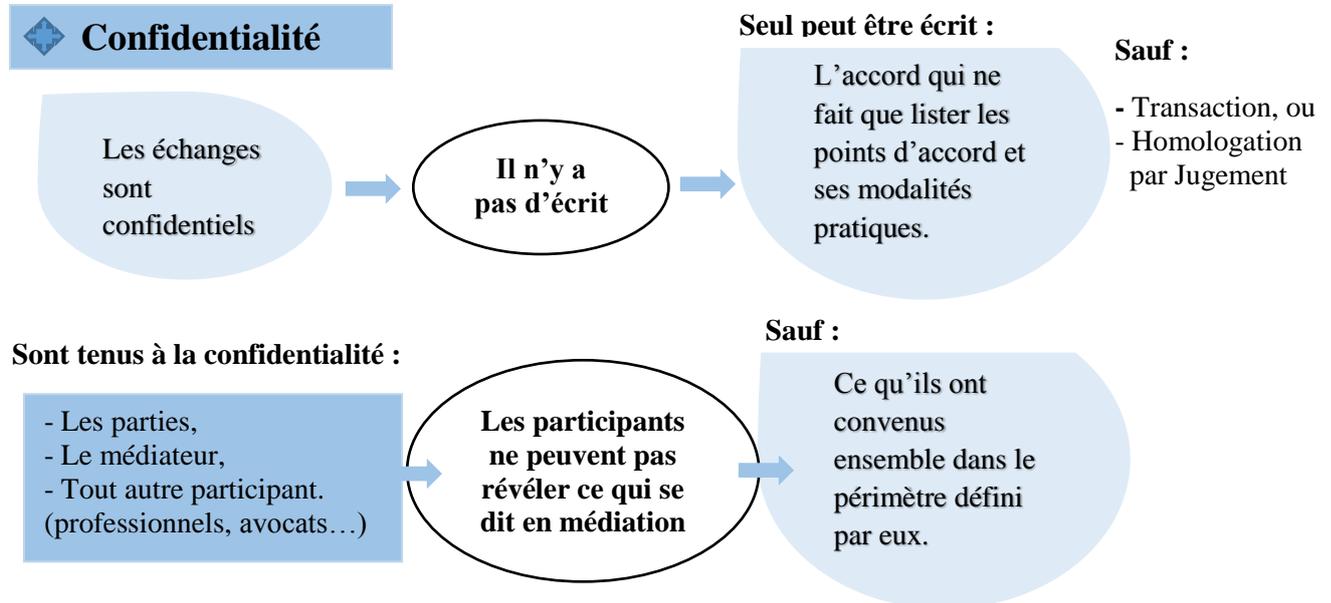
◆ Processus volontaire



Il est rappelé, que pour aboutir, le processus exige trois phases dont la durée prévisible est évaluée par le médiateur entre quelques heures, et, ou quelques rencontres selon les situations.



◆ Confidentialité



Une convention de médiation est signée en début de médiation, qui rappelle l'article 131-14 du Code de procédure civile : « Les constatations du médiateur et les déclarations qu'il recueille ne peuvent être ni produites ni invoquées dans la suite de la procédure sans l'accord des parties, ni en tout état de cause dans le cadre d'une autre instance ».



Neutralité

Le médiateur est impartial

Le médiateur ne prend pas parti ni pour l'un ni pour l'autre :

Le médiateur prend parti, et pour l'un, et pour l'autre.

Le médiateur soutien chacun dans le pouvoir d'exprimer son point de vue.

Le médiateur n'a pas d'objectif ni de pouvoir à la place des parties.

Le médiateur a pour objectif de conduire le processus jusqu'où il est possible et si possible...

... jusqu'aux solutions et objectifs des participants.



Légalité

La médiation intervient dans un cadre légal.

La liberté des participants est beaucoup plus large que le cadre légal.

Certaines règles, facultatives, ne s'imposent que si nécessaire pour départager.

Des solutions sont disponibles en dehors de la loi...

Mais....

A tout moment, peuvent être sollicité tout autre professionnel pour éclairer les réflexions et décisions.

Avocat, Notaire, Expert, Psychologue...

Si le droit s'invite, il est une composante parmi d'autres.

Certaines dispositions légales, dites d'ordre public, ne peuvent être écartées :

Il ne peut y avoir de médiation en présence de :
- Violence,
- Pression,
- Manipulation,
- Dissimulation.

Condition de validité de l'accord :
Absence de vice du consentement

Le médiateur est garant du cadre de la médiation, de la sécurité du processus, du respect du contradictoire et de l'intégrité du consentement.

Catherine Robin

Avocate, médiatrice, formatrice
www.robin-mediation.com